



Demande de regroupement familial CE / AELE

1. Données concernant le titulaire de l'autorisation (regroupant) :

Nom : _____ Nationalité : _____
Nom de célibataire : _____ Date de naissance : _____
Prénom(s) : _____ N° RCE : _____
Type d'autorisation : _____

2. Membres de la famille désirant prendre résidence en Suisse :

| | Degré de parenté | Nom (de jeune fille) | Prénom(s) | Date de naissance | Nationalité | Domicile actuel |
|---|------------------|----------------------|-----------|-------------------|-------------|-----------------|
| 1 | | | | | | |
| 2 | | | | | | |
| 3 | | | | | | |
| 4 | | | | | | |
| 5 | | | | | | |
| 6 | | | | | | |

3. Logement : adresse exacte _____
logement convenable oui non

4. Préavis du BE sur les moyens financiers positif négatif
(pour les sans activité, étudiants, curistes, indépendants)

Lieu et date _____ Signature du regroupant _____ Signature et timbre du BE _____

voir pièces à joindre et remarques au verso

Remarques générales

1. Le titulaire du droit au regroupement familial doit être ressortissant des Etats CE/AELE.
2. Ce droit existe même si les membres de la famille ne sont pas ressortissants des Etats CE/AELE. **Les prescriptions ordinaires en matière de visa restent applicables. Les intéressés sont alors tenus de présenter une demande personnelle d'entrée auprès de l'Ambassade suisse compétente.**
3. Ce droit existe pour
 - le conjoint
 - les enfants ou petits-enfants communs ou de l'un des conjoints de moins de 21 ans ou à charge*
 - les parents et les grands-parents à charge*si le titulaire possède une autorisation de séjour **avec activité lucrative dépendante**
4. Ce droit existe pour
 - le conjoint
 - les enfants ou petits-enfants communs ou de l'un des conjoints de moins de 21 ans ou à charge*
 - les parents et les grands-parents à charge*si le titulaire possède une autorisation de séjour **avec activité lucrative indépendante** et qu'il dispose des moyens financiers suffisants.
5. Ce droit existe pour
 - le conjoint
 - les enfants ou petits-enfants communs ou de l'un des conjoints de moins de 21 ans ou à charge*
 - les parents et les grands-parents à charge*si le titulaire possède une autorisation de séjour **sans activité lucrative** et qu'il dispose des moyens financiers suffisants.
6. Ce droit existe pour
 - le conjoint
 - les enfants à charge*si le titulaire possède une autorisation de séjour en tant **qu'écolier/étudiant** et qu'il rend vraisemblable qu'il dispose de moyens financiers suffisants

* pour les personnes à charge, il faut qu'un soutien ait été effectivement accordé avant l'entrée en Suisse du titulaire.

Pièces à joindre

Chiffre 3 :

Acte de mariage, actes de naissance, copie du passeport ou de la carte d'identité pour chaque membre de la famille

Chiffre 4 et 5 :

Idem chiffre 3 + preuve de moyens financiers suffisants

Chiffre 6 :

Idem chiffre 3 + preuve de la vraisemblance des moyens financiers suffisants